# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize le dix neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier VERMEIRE, Maire.

Présents : MM. Michèle KUBIAK, Marie-Thérèse PARICHON, Yves SAUSSAIS, Serge KEDOTE, Christelle MICHEL, Didier PIERRE, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET et Caroline BIGONET

Absent : Jacques MILLOUET donne pouvoir à Marie-Thérèse PARICHON

Mme Michèle KUBIAK a été nommée secrétaire de séance.

**\* \* \* \* \***

**La séance est ouverte à 20h30**

# ORDRE DU JOUR

Indemnités de Conseil pour Mme Anne-Marie MACCURY, Trésorier de Magny- en-Vexin.

Projet de modification simplifiée de statuts du Parc

Convention de servitude ERDF,

Renouvellement Poste d’adjoint technique de 2ème classe (Agent d’entretien)

Recensement à la population 2016 – Dotation forfaitaire pour l’agent recenseur

Débat d’Orientation Budgétaire – année 2016

Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T.

Questions diverses

**Point à rajouter à l’ordre du jour** :

-DETR – équipement vidéo surveillance pour la commune,

1er délibération :

Indemnités de Conseil pour Mme Anne-Marie MACCURY, Trésorier de Magny-en-Vexin**.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 26 septembre 2008 allouant une indemnité de conseil de 100% au Trésorier de Magny-en-Vexin pour la durée du mandat du Maire.

**VU** le courrier de Mme MACCURY Anne-Marie, Trésorier de Magny-en-Vexin, en date du 21 octobre 2015 indiquant le montant de l’indemnité de conseil (montant global de 281.05 € pour l’année 2015),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**

● **DECIDE** de régler 100% de l’indemnité de conseil à Mme Anne-Marie MACCURY, trésorier de Magny-en-Vexin.

● Dit que la somme de 281.05 € est prévue au budget primitif 2016 (article 6225).

2ème délibération

Projet de modification simplifiée du Parc

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration, territoriale de la république ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

**VU** les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

**VU** l’avis favorable du Bureau du 2 novembre 2015 ;

**VU** l’avis favorable de la commission permanente ;

**VU** l’avis favorable de la Commission Fonctionnement du Parc et Finances ;

**VU** la modification des statuts approuvées le 25 juin 2007 par le comité syndical

**VU** le décret du 30 juillet 2008 qui classe le Parc naturel régional du Vexin français ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les articles1-2-3-4-5-6-9 des statuts en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI, Communautés de communes, d’agglomération et urbaines, de la possibilité d’associer des communes du territoire qui n’avaient pas souhaité adhérer au parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du Bureau, d’éviter la répétition des élections au sein du bureau et d’attribuer au comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc ;

Sous réserve de l’avis favorable de la Sous-préfecture ;

Sur le rapport de Bruno CAFFIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**

**● VALIDE** les modifications apportées aux Statuts du Parc,

3ème délibération

**Convention de servitude ERDF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** queLa Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ErDF) souhaite poser un poste de transformation AC3M LES BRUYERES et tous ses accessoires, sur la parcelle située à MAUDETOUR EN VEXIN, dans le département du VAL D’OISE cadastrée section Y, numéro 135.

Cette partielle appartenant actuellement à la ville de MAUDETOUR EN VEXIN, ErDF sollicite celle-ci pour la publication d’un acte de servitude.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d’ErDF,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**

**DECIDE**

* D’approuver les dispositions qui précédent ;
* D’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l’acte de servitude.

4ème délibération

**Renouvellement Poste d’adjoint technique de 2ème classe**

Monsieur le Maire expose que le contrat de l’emploi d’adjoint technique de 2ème classe (agent d’entretien polyvalent) arrive à son terme le 16 avril 2016, et qu’il convient de notifier l’intention de la commune de le renouveler ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail à durée déterminée entre la commune et l’agent d’entretien pour une durée de 1an, à raison de 7 heures hebdomadaires, et de rémunérer cet emploi sur la base de l’indice brut 340, majoré 321.

Monsieur le Maire est autorisé à établir et à signer le contrat de travail à durée déterminée

5ème délibération

**INSEE : recensement de la population 2016 – Dotation forfaitaire pour l’agent recenseur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre ;

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2009-783 du 23 juin 2009 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**VU** le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2015 nommant Anne-Sophie OBRY en qualité de coordonnateur communal et d’agent recenseur,

**CONSIDERANT** l’information de **l’INSEE** Haute Normandie via le site **OMER** stipulant le montant de la dotation forfaitaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**

**DECIDE** d’indemniser ou rémunérer comme suit :

* Indemnisation du coordonnateur d’enquête :
* 16 € pour chaque séance de formation,
* Rémunération de l’agent recenseur :
* 399€ versés par l’INSEE au titre de la dotation.

La collectivité versera un forfait complémentaire de 450 €.

L’agent recenseur recevra 16 € pour chaque séance de formation.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ces décisions.

6ème délibération

**Préfecture/ DETR-2016 – Demande de subvention pour l’acquisition de Vidéo Protection pour la commune de Maudétour-en-Vexin.**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2016 (D.E.T.R), et il présente la catégorie d’opération concernée par ce concours financier de l’Etat.

**CONSIDERANT** l’étude réalisée par S.C.R.M pour l’acquisition d’un système de vidéo protection aux entrées de la commune de Maudétour-en-Vexin,

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal de mettre en œuvre les préconisations découlant de l’étude réalisée par la société S.C.R.M (Sécurité Communication Réalisation Maintenance).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**

**DECIDE de réaliser les travaux découlant des conseils préconisés dans l’étude de S.C.R.M** (Sécurité Communication Réalisation Maintenance).

Sous réserve de l’octroi d’une subvention par la préfecture du Val d’Oise dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le plan de financement est le suivant :

-Système de Vidéo protection **54 696.00€ TTC**

-DETR 25% 13 674.00 €

-Commune 75% 41 022.00 €

**S’ENGAGE** à prendre en charge le cas échéant la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

**S’ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

**AUTORISE** le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention à la préfecture du Val d’Oise et à monter un dossier de consultation des entreprises en cas d’acceptation de la subvention,

**Débat d’Orientation Budgétaire – année 2016**

-Eclairage public : prise en charge du SIERC à hauteur de 70% du montant HT

-Caméras de surveillance : demande de subventions le FIPD et la DETR

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés que si les demandes de subventions nous sont accordées.

**Questions diverses** :

* Caroline Bigonet demande que le dos d’âne du chemin du Clos Breton soit repeint,
* Serge Kédoté demande à ce qu’un miroir soir installé à la sortie du chemin du Tertre afin d’avoir une meilleure visibilité des voitures qui arrivent de Genainville.

Fin de la séance à 22h20

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Didier VERMEIRE Maire |  | Michèle KUBIAK Conseillère municipale |  |
| Jacques MILLOUET 1er Adjoint |  | Christelle MICHEL Conseillère municipale |  |
| Pascal FLOQUET 2ème Adjoint |  | Marie-Thérèse PARICHON Conseillère municipale |  |
| Claude DELAVAUD 3ème Adjoint |  | Didier PIERRE Conseiller municipal |  |
| Caroline BIGONET Conseillère municipale |  | Yves SAUSSAIS Conseiller municipal |  |
| Serge KEDOTE  Conseiller municipal |  |  |  |